

## Conseil Municipal du jeudi 5 décembre à 20 heures 30 à la Mairie.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 5 décembre 2024 à 20 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de Gildas BERNARD, Maire. Les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception de Patrice Appéré qui a donné pouvoir à Gildas Bernard, Philippe Rosec a donné pouvoir à Roger Bossard et Valérie Le Saint a donné pouvoir à Yolande Riou. Isabelle FAUJOUR a été nommée secrétaire de séance. Le compte-rendu de la séance du 12 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

### 1. Rapport des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délégation générale accordée au Maire)

OBJET	Société	DEPENSE HT
Maitrise d'œuvre pour la requalification du cœur de bourg	A&T Ouest et Gildas KERNALEGUEN	39 990,00 €
Réfection portes église	Atelier Projets Bois	10 088.94 €
Division foncière Rue d'Arvor	A&T Ouest	800,00 €
Chauffage accueil mairie	Ste Nouvelle Madec	735,73 €
Remplacement moteurs cloche église	Macé entreprise	2 196.10 €

**Demandes de subventions :** Pacte Finistère 2030 – Volet 2 – Requalification des espaces publics du centre-bourg.

### 2. Tarifs 2025

Le Conseil Municipal adopte le maintien des tarifs communaux pour l'année 2025.

**Vote : Unanimité**

### 3. Reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général

Le Conseil Municipal autorise le reversement exceptionnel de 120 000 € représentant une partie de l'excédent de fonctionnement du budget Assainissement vers le budget général.

**Vote : Unanimité**

### 4. Subvention budget général vers un budget annexe

Le Conseil Municipal accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget général au budget annexe de l'eau pour un montant de 120 000 €

**Vote : Unanimité**

### 5. Décisions Modificatives budgétaires n°2

➤ Jean-Luc PEDEN, adjoint au Maire chargé du Budget, présente les ajustements à apporter au budget Commune.

#### Section de Fonctionnement

##### Recettes

R 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 54 000 €
R 75862 Reversement budget annexe assainissement	+ 120 000 €
R 73121 Taxe additionnelle droits de mutation	- 31 799 €
R 73123 Taxe droits de mutation	- 40 000 €
R 73223 Taxe additionnelle droits de mutation	+ 71 799 €
R 748374 Aménités rurales	+ 5 527 €
R 752 Revenus des immeubles	+ 5 000 €
R 773 Remboursements perçus sur factures antérieures	+ 1 737 €

##### Dépenses

D 6336 Cotisations CDG, CNFPT	+ 161 €
D 64111 Personnel titulaire – Rémunération principale	- 3 000 €
D 64118 Personnel titulaire – Indemnités	+ 7 200 €
D 64131 Personnel non titulaire – Rémunération principale	+ 800 €
D 64138 Personnel titulaire – Indemnités	+ 780 €
D 6451 Cotisations URSSAF	+ 3 000 €
D 6453 Cotisations caisses de retraite	+ 1 150 €
D 65736222 Subvention de fonctionnement	- 120 000 €
D 023 Virement à la section d'investissement	+ 56 173 €

#### Section Investissement

##### Recettes

R 021 Virement section de fonctionnement	+ 56 173 €
R 1323 Participation département phase 3	+ 76 836 €

R 1345 Fonds de sécurité routière	+ 20 000 €
R 1328 Participation paroisse	+ 25 000 €
R 1641 Emprunts	- 100 588,75 €

#### Dépenses

D 2041581 SDEF – Eclairage public	6 258,38 €
D 2041582 SDEF – Eclairage public	+ 53 958,38 €
D 2151 Division foncière – Rue d'Arvor	+ 960,00 €
D 21838 Matériel informatique	+ 500,00 €
D 2188 Chauffage accueil mairie	+ 882,88 €
D 2313 Travaux église	+ 17 377,37 €
D 2315 Etudes Pont Lanarnus-Lescoat	+ 10 000,00 €

Le Conseil Municipal, adopte la décision modificative budgétaire ci-dessus.

**Vote : Unanimité**

- Jean-Luc PEDEN, adjoint au Maire chargé du Budget, présente les ajustements à apporter au budget Assainissement.

#### Section Fonctionnement

##### Dépenses

D 672 Reversement au budget principal	- 120 000 €
---------------------------------------	-------------

Le Conseil Municipal, adopte la décision modificative budgétaire ci-dessus.

**Vote : Unanimité**

- Jean-Luc PEDEN, adjoint au Maire chargé du Budget, présente les ajustements à apporter au budget Eau.

#### Section Fonctionnement

##### Recettes

D 747 Reversement du budget principal	+120 000 €
---------------------------------------	------------

Le Conseil Municipal, adopte la décision modificative budgétaire ci-dessus.

**Vote : Unanimité**

### 6. Etudes-diagnostics Pont de Lanarnus-Lescoat : convention de co-maitrise d'ouvrage

Le Conseil Municipal décide de constituer une co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation des études et diagnostics du pont Lanarnus-Lescoat, en application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique qui ouvre la possibilité de transférer la maitrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage ; de désigner la commune de Plounévez-Lochrist maître d'ouvrage de cette opération et de conclure à ce titre la convention de co-maitrise d'ouvrage et autorise le Maire à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage.

**Vote : Unanimité**

### 7. Bail Maison des Assistantes Maternelles

Le Conseil Municipal valide le projet de l'association Les Petits Cœurs et autorise le Maire à signer un bail locatif avec l'association Les Petits Cœurs. Il fixe le montant de la location à 500 € mensuel.

**Vote : Unanimité**

### 8. Personnel communal : création de poste

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de compléter le tableau des emplois par la création d'un emploi d'agent chargé de l'accueil mairie, agence postale, urbanisme et CCAS à temps complet relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 1er janvier 2025.

**Vote : Unanimité**

### 9. Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois

Compte tenu de la réorganisation des services, l'agent adjoint DGS se voit confier les missions du DGS. Les tâches paies sont affectées à l'assistante Ressources Humaines qui devient Gestionnaire Ressources Humaines. Le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des emplois.

**Vote : Unanimité**

### 10. Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le CDG 29

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion. Il autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir. Les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 7 décembre 2023 sont maintenues. Cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable. Il prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**Vote : Unanimité**

### **11. Zones d'accélération pour les énergies renouvelables**

Marie-Pierre ABARNOU, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables.

Les zones proposées sont les suivantes :

- Pour le photovoltaïque en toiture : toute la commune,
- Pour le photovoltaïque en ombrières sur parking : parking rue des bruyères, parking salle polyvalente, parking maison de l'enfance,
- Pour le photovoltaïque au sol : toute la commune,
- Pour la méthanisation : toute la commune,
- Pour l'éolien : toute la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées et valide la transmission de la cartographie de ces zones à Madame la sous-préfète, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Finistère.

**Vote : Unanimité**

### **12. Convention SDEF : audit d'effacement électrique dans le cadre du programme Eff'ACTEE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le projet d'audit d'effacement électrique des bâtiments public. Il approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation estimée à 2 730,00 €, euros, hors révision. Le Conseil autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation facturée. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

**Vote : Unanimité**

### **13. Convention SDEF : rénovation de l'éclairage public rue de Bellevue et rue d'Arvor**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte le projet de réalisation des travaux : 2024- Eclairage Public - Rénovation Eclairage Public - Rue de Bellevue - Rue d'Arvor. Il accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 43 900,00 € enfin il autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

**Vote : Unanimité**

### **14. Vente parcelle cadastrée section H n°1855 Cité de Kéréver**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide la vente de la parcelle de 616 m<sup>2</sup> cadastrée H n°1855, fixe le prix à hauteur de 50€ du m<sup>2</sup> soit un montant de 30 800 €. Il autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, les frais étant porté par l'acquéreur.

**Vote : Unanimité**

### **15. Régularisation de voirie rue d'Arvor**

Après délibération, le Conseil municipal, accepte la cession gratuite à la commune d'une emprise foncière située rue d'Arvor, propriété de Madame Claire BRAUN et Monsieur Laurent VAN DER REST, d'environ 100 m<sup>2</sup> issus des parcelles AB n° 500, 501 et 502. Il décide d'intégrer ces surfaces dans le domaine public communal et autorise le Maire à signer les documents relatifs à ces cessions. Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune.

**Vote : Unanimité**

### **16. Intégration d'une impasse à Kerames dans le domaine public communal**

Après délibération le conseil municipal accepte la cession gratuite à la commune de l'impasse située à Kerames d'une contenance totale de 343 m<sup>2</sup> et décide de les intégrer dans la voirie communale, Il autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette cession. Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

**Vote : Unanimité**

### **17. Cession d'un délaissé de voirie à Kelornou**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal, décident de céder une emprise de 175 m<sup>2</sup> au lieu-dit Kelornou à Monsieur Michel LE BRAS au prix de 0,30 €/m<sup>2</sup>, Les frais et honoraires occasionnés par cette opération sont à la charge de l'acquéreur. Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette cession.

**Vote : Unanimité**

#### **18. Régularisation d'emprise foncière Salle de pétanque Place de la Mairie**

Le conseil municipal, décide de la régularisation de l'emprise de la salle de pétanque par l'échange sans soulte suivant : cession de Monsieur et Madame PREMEL à la commune d'une surface de 19 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AC n°17 ; cession de la commune à Monsieur et Madame PREMEL d'une surface de 63 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AC n°18. Il autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à la bonne exécution de la présente décision. Les frais de bornage et d'actes sont à la charge de la commune.

**Vote : Unanimité**

#### **19. SPL Eau du Ponant : approbation du rapport aux actionnaires 2024**

Après délibération, le conseil municipal, approuve le rapport aux actionnaires 2024 de la SPL Eau du Ponant.

#### **20. Avis sur installation classée pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la demande de restructuration et d'extension de l'élevage porcin de la SCEA DE LA VALLEE à Plouzévédé.

**Vote : Unanimité**

#### **21. Motion de soutien à l'Université de Bretagne Occidentale**

Les membres du conseil municipal évoquent le nécessaire soutien à l'Université de Bretagne Occidentale.

Le Conseil municipal appelle l'État à rétablir une équité de financement entre les universités, en mettant fin aux inégalités de dotation par étudiant et s'engage à travailler aux côtés de l'UBO pour défendre ses intérêts et promouvoir son développement.

**Vote : Unanimité**

#### **22. Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions**

Le Conseil municipal, demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ; Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés. Il confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

**Vote : Unanimité**

#### **23. Création du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités**

Le conseil municipal approuve le principe de création du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités, approuve le projet de statuts du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités. Il autorise Haut-Léon Communauté à adhérer au syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités après sa création. Il autorise Monsieur le Maire à transmettre cette délibération au Président de Haut-Léon Communauté.

**Vote : Unanimité**